



DECISION DU MAIRE

N° DM2022-16

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210104055-20221124-DM2022-16-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/11/2022

Objet : Procédure d'expulsion pour loyers impayés des locataires de l'appartement communal situé 1 place de l'Eglise 01960 SERVAS: M. et Mme LALLEMAND Thierry

Monsieur le Maire de la Commune de Servas (Ain),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL2605-009 du 26 mai 2020 relative à la délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL2022-34 du 1^{er} septembre 2022 modifiant la délibération DEL2605-009 du 26 mai 2020 relative à la délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;

Vu le bail de location entre la Commune de Servas (Ain), M. LALLEMAND Thierry et Mme LALLEMAND Dulamsuren signé le 20 mars 2020 ;

Vu l'état des loyers impayés dressé par le Service de Gestion Comptable de Bourg-en-Bresse, en date du 4 novembre 2022, qui s'élève à 4 240,26 € ;

Considérant que Monsieur et Madame LALLEMAND ne respectent pas leur engagement de payer de façon régulière leur loyer malgré plusieurs rencontres avec les élus de la Commune de Servas et les interventions du Responsable du Service de Gestion Comptable en charge du recouvrement ;

DECIDE

Article 1^{er} :

De lancer une procédure d'expulsion envers M. LALLEMAND Thierry et Mme LALLEMAND Dulamsuren née SANDAG, locataires de l'appartement communal situé 1 place de l'Eglise à Servas, pour loyers impayés.

Article 3 :

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal sera informé de cette décision lors de sa prochaine séance.

La présente décision sera annexée au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Servas, le 24 novembre 2022

Le Maire,
Serge GUERIN

